

## **Norme pour les Déclarations Dématérialisées de Données Sociales : une évolution incontournable pour alléger les contrôles, améliorer la cohérence et simplifier la norme**

**La généralisation de la N4DS (norme pour les Déclarations Dématérialisées de Données Sociales) en remplacement de la norme DADS-U a été annoncée par arrêté\* pour janvier 2012. La commission de la norme, les organismes de protection sociale et net-entreprises.fr souhaitent accompagner les entreprises, les associations et les collectivités publiques dans la mise en œuvre de cette nouvelle norme. Une rencontre aujourd'hui entre les partenaires de la norme et les éditeurs de logiciels a ainsi permis de faire le point sur les dernières évolutions.**

### **Proposer une norme simplifiée pour les entreprises**

L'objet de la N4DS c'est en premier lieu la production de la « DADS-U » (déclaration automatisée des données sociales unifiée), déclaration annuelle obligatoire à travers laquelle les entreprises, les associations et les collectivités publiques ou leur mandataire (cabinets d'expertise-comptable, sociétés de services) indiquent les données sociales et fiscales se rapportant à chaque salarié et notamment les rémunérations versées. Cette déclaration sert de base aux organismes fiscaux et sociaux. Issue du logiciel de paie, elle met en jeu un très grand nombre de données élémentaires relatives aux établissements et aux salariés, et s'applique à des sujets extrêmement variés.

La norme actuelle, en format « DADS-U », qui porte la dématérialisation des déclarations du même nom, bien que parfaitement appréhendée par les éditeurs de logiciels, les cabinets d'expertise-comptable, les entreprises et les collectivités publiques, ne permet plus de répondre simplement aux besoins de nouveaux usages ou de nouveaux partenaires qui souhaitent utiliser une norme reconnue et bien maîtrisée, afin d'éviter des surcoûts liés à des formats divers de leurs déclarations. Parmi ceux-ci, la Mutualité sociale agricole, certains régimes spéciaux de retraites, et le régime des retraites de l'État.

Concernant les nouveaux usages, un exemple peut être donné avec Pôle emploi et la dématérialisation de l'attestation d'assurance chômage (obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les employeurs de dix salariés ou plus au moment de l'expiration ou de la rupture du contrat de travail\*\*).

La norme 4DS (N4DS) est ainsi le nouveau référentiel défini pour porter une « déclaration DADS-U » élargie et de nouveaux usages. Plus souple d'utilisation, plus cohérente dans l'articulation des données et plus unifiée dans leur présentation, elle améliore la fiabilité des informations transmises notamment par une rationalisation des contrôles.

Elle permet d'installer de nouvelles modalités vectrices de véritables simplifications des formalités administratives pour les années à venir. Sur le domaine des données sociales, elle recense les notions devant faire l'objet de travaux sémantiques partagés pour simplifier les formalités des entreprises (référentiel).

## **Accompagner une évolution qui s'applique dès janvier 2012 pour la déclaration annuelle et les déclarations périodiques de salaires 2011**

La norme 4DS constitue une évolution et non une révolution par rapport à la norme DADS-U. Une concertation a été entreprise dès 2009 avec les représentants des éditeurs de logiciels, du Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables, des entreprises et de l'État.

Afin d'accompagner au mieux le changement auprès des émetteurs de la déclaration et de ses récepteurs :

- une phase pilote portant sur les salaires 2009 a été mise en place d'avril à juin 2010 sur une base d'éditeurs de logiciels et d'entreprises volontaires. Elle présente un bilan positif avec une absence de difficultés majeures dans la compréhension de la norme et aucune régression dans les modalités déclaratives et les données nominatives déclarées par rapport aux DADS-U réelles salaires 2009.
- une phase de test a été ouverte à tous les éditeurs de logiciels et déclarants souhaitant valider leurs développements ou leurs données. Service de test, outil de précontrôle des fichiers, documentation sont disponibles sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr). La documentation détaillée est également proposée sur le site [e-ventail](http://e-ventail.fr) de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav).

Des actions d'information auprès des déclarants, tiers déclarants et éditeurs sont prévues avec l'ensemble des organismes de protection sociale directement impactés : Cnav, Pôle emploi, Agirc et Arrco pour les institutions de retraite complémentaires, CTIP pour les institutions de prévoyance, FNMF pour les mutuelles, FFSA pour les sociétés d'assurance, direction des retraites de la Caisse des dépôts....

À titre d'illustration, une présentation menée conjointement par le GIP MDS et la Cnav est notamment prévue pour le prochain congrès des experts-comptables en octobre 2011, afin de faire le point ensemble sur le passage à cette nouvelle norme.

Comme l'indique Élisabeth Humbert-Bottin, secrétaire générale de la commission de la norme, « compte tenu du caractère incontournable du premier niveau de rationalisation qu'elle représente et des perspectives qu'elle ouvre, la mise en place généralisée de la N4DS au 1<sup>er</sup> janvier 2012 constitue un véritable enjeu collectif à réussir. »

\* Art. 3 de l'arrêté du 9 juillet 2010 publié au JORF du 7 août 2010

\*\* Décret n°2011-138 du 1<sup>er</sup> février 2011 publié au JORF du 4 février 2011

### **En savoir plus :**

- <http://www.net-entreprises.fr/html/n4ds.htm>
- <https://www.e-ventail.fr/portal/page/portal/e-ventail/espace-ssii/pilote-n4ds>
- <http://www.net-entreprises.fr/html/documents/N4DS-synthese-commission-norme.pdf>

## Commission de la norme

## Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) / net-entreprises.fr

La liste des partenaires de la norme : ACOSS, APC, AGIRC-ARRCO, ASP DGEFP, CAVIMAC, CCMSA, CNAM-TS, CNAV, CNBF, CNFPT, CNRACL, CPRP SNCF, CRPCEN, CRPNPAC, CTIP, DARES, DGAFF, DGFIP, DGT, FFSA, FNC, FNMF, FSPOEIE, INSEE, IRCANTEC, MSA, PÔLE EMPLOI, RAFF, SRE, UCF-CI BTP.

La liste des organismes membres du GIP MDS : ACOSS, AGIRC-ARRCO, CCMSA, CCVRP, CNAMTS, CNAV, CS, CTIP, FFSA, FNMF, PÔLE EMPLOI, RSI, UCF-CI BTP ; les autres partenaires membres du GIP : CFDT, CGPME, CGT, CGT-FO, CSOEC, FNSEA, MEDEF, SYNTEC NUMÉRIQUE, UPA

### Contacts presse :

GIP-MDS / net-entreprises.fr :

Alexandre AZAR

01 58 10 47 28

[alexandre.azar@gip-mds.fr](mailto:alexandre.azar@gip-mds.fr)

Agence Wellcom :

Camille PIGER & Amélie LEBRETON

01 46 34 60 60

[cpi@wellcom.fr](mailto:cpi@wellcom.fr) & [alb@wellcom.fr](mailto:alb@wellcom.fr)

Cnav TDS :

Mourad BELAID

01 55 45 88 11

[mourad.belaid@cnav.fr](mailto:mourad.belaid@cnav.fr)